

ARRETE N° 2023 - 215 du 19 octobre 2023

Prolongation d'interdiction temporaire d'utilisation du terrain d'honneur du complexe sportif Jean Amat pour des raisons de régénération

Cédric MAUREL, Maire de Bessières,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.511-1 et suivants ;

Considérant la nécessité d'interdire l'utilisation du terrain d'honneur du complexe sportif, Jean Amat, pour des raisons de régénération.

ARRETE

Article 1 : Le terrain d'honneur du complexe sportif Jean Amat, Chemin de Borde Haute, est interdit aux entraînements et matchs, à compter du 06 novembre et jusqu'au 19 novembre 2023 inclus.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Mme La Collaboratrice de cabinet, le Chef de Service de Police Municipale et le Commandant la Communauté de Brigade de l'Union sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Bessières, le 19/10/2023

La Maire



Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage en date du : 23/10/2023